

Stratégies patrimoniales

INFORMATIONS

CODE PRODUIT

GDP724A

PUBLIC CONCERNÉ

Tous les notaires et collaborateurs

NIVEAU

Pratique courante

DURÉE

0.06 jour(s) (0,43 heures)

PRÉREQUIS

- Aucun

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Type de formation : Formation en ligne

MODALITÉS D'EXÉCUTIONS ET TECHNIQUES

Mise à disposition de la vidéo sur votre espace

MODALITÉS D'ENCADREMENT

Inafon s'assure préalablement à la formation que le formateur dispose des qualités pédagogiques et des compétences techniques d'expertise nécessaires pour dispenser la formation.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

Une fois le paiement validé, accédez à votre vidéo pendant 14 jours dans votre espace personnel : onglet "Location de vidéos"

VOD : Le nouveau régime de dons familiaux de sommes d'argent mis en place par la loi de finance pour 2025 : champ d'application et mise en oeuvre - M. François Fruleux

COMPÉTENCES PÉDAGOGIQUES

À la fin de la formation, le bénéficiaire sera capable :

- Découvrir le nouveau régime de dons familiaux de sommes d'argent mis en place par la loi de finance pour 2025
- Appréhender les principales interrogations subsistantes, et leurs solutions pratiques
- Savoir conseiller une clientèle patrimoniale à la lumière de ce nouveau dispositif

CONTENU

Découvrez cette vidéo : "Le nouveau régime de dons familiaux de sommes d'argent mis en place par la loi de finance pour 2025 : champ d'application et mise en œuvre"
Durée : 26 minutes

Le nouveau régime de dons familiaux de sommes d'argent par François FRULEUX pour INAFON

- Introduction
- L'objectif poursuivi par le nouveau dispositif de dons familiaux de somme d'argent est-il homogène ?
- Ce régime est-il pérenne ?
- Son objet est-il original ?
- Le champ d'application ratione personae de ce dispositif est-il identique à celui du dispositif pérenne codifié à l'article 790 G du CGI que certains qualifient encore de dons « Sarkozy » ?
- S'agit-il comme on le lit souvent d'un nouvel « abattement » ? Il y a-t-il des enjeux à définir précisément la nature de ce dispositif ?
- Le plafonnement du dispositif est-il identique à celui des dons pérennes ? Est-il original ?
- Pouvez-vous nous donner un exemple concret de mise en œuvre de ce plafonnement global ?
- En pratique, comment gérer ces possibles cumuls ? Quel dispositif choisir en priorité, dans quel ordre ?
- Le bénéfice de l'exonération est-il conditionné à une condition d'affectation de la somme donnée ? Dans quel délai ?
- Ce dispositif a-t-il été commenté par l'administration fiscale ?
- Pensez-vous que l'exigence suivant laquelle les travaux et dépenses de rénovation énergétique doivent concerner un logement dont le donataire est « propriétaire » doit être interprétée strictement ? Implique-t-elle, selon vous, que le donataire soit propriétaire exclusif du bien considéré ?
- L'exonération plafonnée de droits de mutation à titre gratuit est-elle incompatible avec d'autres avantages ? Le praticien doit-il être attentif à ce point ?
- Sous quelle forme le don pourra-t-il être réalisé ?
- J'ai lu que le bénéfice de l'exonération serait conditionné à l'enregistrement du don dans un délai d'un mois à compter de sa réalisation. Qu'en pensez-vous ?
- J'ai lu que pour optimiser le montant du don exonéré compte tenu de l'obligation d'affection, il serait possible de réaliser une donation-partage attribuant une somme donnée à l'acquéreur qui pourrait bénéficier pleinement de l'exonération en étant tenu de verser une soulte à son ou ses copartageants. Qu'en pensez-vous ?
- Quelles seraient les conséquences financières encourues si les nombreuses exigences requises n'étaient pas respectées ?